

## CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACHAT – KEMIN INDUSTRIES

### Article 1 – Définitions

- Kemin Industries, Inc., une société constituée en vertu des lois de l'Iowa, dont le siège social est situé au 2100 Maury Street, Des Moines, Iowa 50317.
- Vendeur : la partie qui fournit des biens ou des matériaux ou des services à Kemin Industries en vertu du Contrat.
- Parties : les parties contractantes du Contrat, p. ex., Kemin Industries et le Vendeur.
- Contrat : tout accord écrit entre Kemin Industries et le Vendeur ayant pour objet la fourniture de biens ou matériaux ou la prestation de services ou la réalisation de travaux pour Kemin Industries.

### Article 2 – Applicabilité

Les présentes conditions générales d'achat s'appliquent à toutes les demandes, offres et à tous les contrats relatifs à la fourniture de biens et/ou la prestation de services – sans égard à leur nature – pour Kemin Industries par le Vendeur. Les présentes conditions prévalent toujours sur toute autre condition générale - sans égard à son nom - du Vendeur, et ce quel que soit le moment de transmission des conditions générales du Vendeur. Aucune disposition s'écarterant des présentes conditions générales d'achat n'est contraignante, sauf si un tel écart a été expressément accepté par écrit par Kemin Industries.

### Article 3 - Formation du Contrat

Les demandes de prix et de devis de la part de Kemin Industries sont effectuées sans aucune obligation. Un Contrat ne se forme avec le Vendeur que si le devis ou l'offre du Vendeur a été accepté(e) par écrit par Kemin Industries, ou si Kemin Industries place une commande auprès du Vendeur et que celle-ci a été acceptée sans condition par écrit. L'acceptation d'une commande par le Vendeur emporte l'acceptation des présentes conditions générales d'achat à titre de composante du Contrat.

### Article 4 - Modifications

Les biens et services doivent être fournis tels qu'ils sont décrits dans le formulaire de commande. Le Vendeur ne doit effectuer ni signer aucune modification unilatérale relative à l'objet, à la nature et aux caractéristiques (p. ex., les dimensions, les poids, les nombres, les niveaux, les pourcentages, etc.) de la livraison sans l'accord préalable écrit et exprimé de Kemin Industries. En cas de différences relatives, par exemple, aux dimensions, aux poids, aux nombres, aux pourcentages, Kemin Industries se réserve le droit, sans avis de défaut ou intervention juridique, et sous réserve de tous ses droits, de renoncer au Contrat ou de le rompre s'il a déjà été conclu. Le Vendeur aura alors l'obligation de rembourser le prix ou une partie de celui-ci déjà acquitté dans un délai de 10 jours par la suite, délai au-delà duquel la somme susmentionnée sera augmentée d'intérêts au taux de 12 % par an, sans intervention juridique ou avis de défaut préalable, à compter de la date du paiement de la somme concernée par Kemin Industries.

### Article 5 - Prix et paiement

Tous les prix sont/doivent toujours être exprimés en dollars et sont fixes, sauf accord contraire écrit. Le Vendeur accepte de faire profiter Kemin Industries du prix le plus bas et du prix et des conditions les plus avantageu(x)ses offert(e)s par le Vendeur à d'autres acheteurs de biens ou services décrits dans la commande de Kemin. Une augmentation unilatérale des prix par le Vendeur donne à Kemin Industries le droit d'annuler le Contrat sans intervention juridique. Le prix comprend tous les coûts et frais supplémentaires, y compris notamment les frais de chargement, de transport, de déchargement, d'assurance, d'administration, les taxes de vente et les droits d'importation, ainsi que les frais d'emballage, à l'exception des frais liés à l'enveloppe de prêt.

Kemin Industries doit payer les biens fournis dans les 30 jours de la réception de la facture, sauf accord écrit contraire. Il incombe au Vendeur d'apporter la preuve de l'envoi de la facture et de la réception par Kemin Industries. La simple saisie de la facture dans le livre des factures clients du Vendeur est insuffisante. Si Kemin Industries n'a pas effectué de paiement dans le délai imparti, aucun intérêt sur les montants dus par Kemin Industries ne peut être supérieur à 6 % par an, à compter de la réception

de l'avis de défaut écrit. Tous frais bancaires facturés seront à la charge du Vendeur. Le Vendeur doit toujours recevoir d'une partie de la dette. Les paiements de Kemin Industries sont imputés sur le principal de la dette et non sur les intérêts. Le non-paiement ou le paiement partiel d'une facture par Kemin Industries à la date d'échéance ne rend pas le solde exigible sur toute autre facture non encore exigible, et ne donne en aucun cas au Vendeur le droit de suspendre l'exécution de toute autre livraison. Les coûts et honoraires liés au recouvrement d'une facture par le Vendeur ne peuvent en aucun cas être remboursés par Kemin Industries si le Vendeur ne s'acquitte pas de l'une de ses obligations, Kemin Industries se réserve toujours le droit de suspendre le paiement du (solde) du prix, et cela sans avis de défaut préalable et sans indemnisation de la part de Kemin Industries.

### Article 6 – Garantie

Le Vendeur garantit que les biens sont de bonne qualité et respectent les exigences (caractéristiques, dessins, échantillons ou autres descriptions) convenues avec Kemin Industries.

A) Le Vendeur déclare et garantit que l'intégralité des biens ou matériaux fournis et tout service ou tout travail effectué au titre du Contrat – sans égard à leur nature – à l'attention de Kemin Industries, pour Kemin Industries ou sur son ordre, respectent à tous égards la législation locale, d'un État ou fédérale en vigueur ou d'autres exigences des gouvernements locaux, fédéraux et des États ainsi que toute subdivision de ces derniers, qui régissent actuellement ou sont susceptibles, en raison d'une modification, de régir la fabrication, la vente ou la livraison des biens ou des matériaux fournis ou des services ou travaux effectués au titre du Contrat. Le Vendeur garantit que les biens ou matériaux fournis ne sont pas falsifiés ni faussement étiquetés au sens de la loi fédérale sur les aliments, les médicaments et les cosmétiques dans sa version modifiée (21 USC §301 et ss.). Le Vendeur garantit en outre que les biens ou matériaux, ainsi que leurs emballages, ne sont pas de ceux qui ne peuvent pas, en vertu de la Section 404 ou 505 de la loi fédérale sur les aliments, les médicaments et les cosmétiques, faire l'objet d'un commerce interÉtats.

B) Loi californienne sur la chaîne d'approvisionnement : Le Vendeur déclare respecter toutes les lois relatives à l'esclavage et à la traite de personnes dans tous les pays dans lesquels il exerce ses activités, conformément à la loi de 2010 sur la Transparence californienne dans les chaînes d'approvisionnement.

C) Le Vendeur déclare et garantit en outre que l'intégralité des biens ou matériaux fournis et tout service ou tout travail effectué au titre du Contrat – sans égard à leur nature – à l'attention de Kemin Industries, pour Kemin Industries ou sur son ordre, respectent tous les traités internationaux en vigueur, toutes les réglementations, directives, décisions ou autres exigences fédérales en vigueur dans la mesure où la législation mentionnée au titre du présent article 6B) a un effet direct (ou une application immédiate) ou est intégrée à la législation fédérale et n'est pas incompatible avec la législation fédérale mentionnée au titre de l'article 6A).

Kemin Industries ne sera réputée accepter l'état des biens fournis ainsi que tout vice apparent qu'en l'absence de contestation dans un délai de 30 jours ouvrables suivant la livraison. Kemin Industries n'a comme obligation que celle d'établir que le Vendeur a manqué à ses obligations dans un délai raisonnable suivant la découverte d'un vice caché. Si les biens ou services sont affectés d'un vice caché, alors le Vendeur devra indemniser Kemin Industries, quelle que soit la date de la découverte du vice par Kemin Industries. Nonobstant toute tentative de parvenir à un règlement amiable, ainsi que pendant l'enquête relative au vice, accompagnée ou non de l'audition des parties, Kemin Industries disposera également du droit d'intenter un recours judiciaire et aura droit à l'indemnisation de tous les dommages causés par le vice, sans qu'un avis de défaut soit nécessaire. En outre, Kemin Industries se réserve le droit de renvoyer les biens aux frais et aux risques du Vendeur, s'ils sont porteurs de vices ou s'ils ne respectent pas les exigences, même si ces vices sont découverts au cours de leur traitement, sans préjudice du droit de Kemin Industries de demander le remplacement ou une indemnisation supplémentaire. La signature d'un formulaire de livraison ou de tout autre document analogue ne peut en aucun cas être interprétée comme une acceptation d'une

absence de conformité ou d'un vice. Le Vendeur s'engage envers Kemin Industries et tout acheteur ou utilisateur ultérieur, y compris le consommateur final des biens fournis (transformés ou autrement) à les indemniser intégralement des dommages qu'ils peuvent subir en raison d'un vice du bien fourni, ou d'autres lacunes du Vendeur dans le cadre du respect de ses obligations au titre du Contrat, ou en raison d'un acte fautif et le Vendeur devra indemniser, défendre et dégager Kemin Industries et autres indemnisés de toute responsabilité (y compris les honoraires et frais d'avocat) concernant ce dommage. Cette indemnisation s'appliquera sans égard au fait que Kemin ou d'autres indemnisés aient soi-disant été négligents de façon passive, concurrente ou active et sans égard au fait que la responsabilité sans faute soit reconnue concernant un indemnisé. Le Vendeur accepte de souscrire une assurance adéquate afin de respecter ses obligations figurant aux présentes et de fournir à Kemin une preuve de cette assurance, sur demande.

Le Vendeur accepte de protéger la confidentialité de toute information confidentielle ou exclusive reçue de Kemin, et ne doit pas utiliser cette information à toute fin autre que l'exécution de ses obligations au titre du présent Contrat. Le Vendeur renverra rapidement à Kemin les informations confidentielles lors de la résiliation du présent Contrat.

Les obligations du Vendeur figurant à l'Article 6 s'appliqueront au-delà de la résiliation du présent Contrat.

#### **Article 7 - Emballage et transport**

Les biens doivent être emballés et doivent revêtir une inscription conforme aux exigences juridiques en vigueur, ainsi qu'à toute exigence supplémentaire de Kemin Industries, et correspondre à la nature des biens et à la méthode de transport, afin qu'ils atteignent le lieu de livraison en bon état. Le Vendeur est responsable de tout dommage et de toute perte survenant en cours de transport ou ultérieurement. L'emballage devient la propriété de Kemin Industries lors de la livraison, à moins que cette dernière y renonce, ou que le Vendeur ait inscrit sur l'emballage qu'il était réutilisable. Si un dépôt est exigé pour l'emballage réutilisable, cela doit être indiqué sur la facture. L'emballage réutilisable doit être renvoyé dans un délai de 14 jours à compter de la notification effectuée à l'attention du Vendeur, aux frais et aux risques du Vendeur, vers un lieu qu'il aura indiqué.

#### **Article 8 - Livraison**

LES DÉLAIS CONSTITUENT UNE CONDITION ESSENTIELLE DU PRÉSENT CONTRAT. Les livraisons doivent être effectuées dans l'entrepôt de Kemin Industries à l'heure et à l'adresse convenues et indiquées sur le bon de commande. Si la date de livraison convenue n'est pas respectée, le Vendeur doit immédiatement informer Kemin Industries du retard et Kemin Industries pourra, à sa discrétion, exiger l'exécution de la commande, accompagnée d'un droit d'indemnisation en raison du retard de livraison, ou déclarer immédiatement l'annulation du Contrat sans intervention juridique. Dans les deux cas, Kemin Industries a également droit à une indemnisation pour les dommages subis. Si Kemin Industries décide d'annuler le Contrat, Kemin Industries aura droit au remboursement de toutes les sommes déjà versées. À compter de l'annulation, Kemin Industries aura le droit de s'approvisionner auprès d'un autre fournisseur. Tous les frais de transport liés aux livraisons de biens ou services sont à la charge du Vendeur (livraison gratuite), sauf stipulation contraire figurant sur le bon de commande de Kemin Industries. Le Vendeur est également responsable de l'accomplissement de toutes les formalités liées à l'exportation et à l'importation, à ses frais. Le Vendeur est responsable des dommages ou de la perte survenant lors du chargement, pendant le transport ou lors du déchargement, ou de toute nature et pour toute raison, et il doit remplacer tous les biens endommagés ou perdus à ses frais. Le Vendeur garantit que les biens ou services fournis sont exempts de toutes charges, limitations et réclamations de tiers, y compris de limitations pouvant découler de brevets, de droits d'auteur ou d'autres droits de propriété intellectuelle, à l'exception des charges, limitations et réclamations que Kemin Industries a accepté expressément par écrit.

#### **Article 9 – Transfert des risques et propriété**

La propriété et les risques des biens fournis à Kemin sont transférés à Kemin Industries au moment où ces biens sont (ou sont réputés) livrés à Kemin Industries, à condition que les biens soient approuvés par Kemin Industries et respectent le Contrat. Le Vendeur garantit que la propriété pleine et entière sera transférée. Si Kemin Industries n'approuve pas les

biens fournis, ne les trouve pas en bon ordre lors de l'inspection ou invoque le droit d'annuler le Contrat ou un remplacement des biens fournis, les biens fournis restent la propriété du Vendeur, aux risques de ce dernier. Le Vendeur supporte les risques de perte, de dommages ou de destruction des biens ou services jusqu'au transfert de la propriété des biens ou services à Kemin Industries. Si Kemin Industries fournit des biens tels que des matières premières, du matériel auxiliaire, des outils, des dessins, des caractéristiques et des logiciels au Vendeur aux fins de respect des obligations du Vendeur, ils restent la propriété de Kemin Industries. Le Vendeur doit conserver les biens concernés distinctement des biens qui lui appartiennent ou qui appartiennent à des tiers, en un lieu suffisamment sûr afin d'empêcher tout dommage, vol, etc., de ces biens. Le Vendeur doit y apposer une inscription indiquant qu'ils sont la propriété de Kemin Industries. Aucune stipulation de réserve de propriété de la part du Vendeur ne sera acceptée par Kemin Industries et ce bien sera rapidement renvoyé à Kemin, FAB usine de Kemin, immédiatement sur demande. Le Vendeur ne saurait déléguer ou confier en sous-traitance une quelconque tâche, changer de fournisseur de matières premières, changer de lieu de fabrication ni céder de droits ou de réclamations au titre du présent Contrat sans l'accord écrit préalable de Kemin Industries.

#### **Article 10 - Garanties**

Dans le cadre de l'exécution du contrat, le Vendeur ne peut en aucun cas exiger de garantie de paiement de la part de Kemin Industries.

#### **Article 11 - Limitation des recours**

Tout droit du Vendeur d'effectuer une réclamation et d'organiser une défense eu égard à Kemin Industries expire et s'éteint après une année à compter de la survenance de la réclamation. Si un délai légal plus court existe, alors il s'appliquera.

#### **Article 12 - Résiliation du contrat**

Kemin Industries peut résilier sa commande, en tout ou partie, à tout moment et sans motif, au moyen d'un avis écrit au Vendeur, et le Vendeur doit immédiatement suspendre tout travail et résilier toutes les commandes et sous-traitances liées au travail auquel il a été mis fin. Une commande de biens usuels ainsi résiliée n'entraînera aucuns frais pour Kemin; les réclamations concernant des biens personnalisés doivent être soumises à Kemin par écrit dans un délai de 10 jours suivant l'avis de résiliation. Si le Vendeur ne respecte pas en temps voulu ou de façon appropriée ses obligations découlant du Contrat ou des présentes conditions générales d'achat, ainsi que dans l'éventualité de sa faillite, de son acquisition ou toute situation analogue relative à l'entreprise du Vendeur, ce dernier est en défaut sans intervention juridique, et Kemin Industries sera en droit de résilier unilatéralement le Contrat, dans son intégralité ou partiellement, sans avis de défaut ni intervention juridique. De même, Kemin Industries peut suspendre les obligations de paiement ou céder intégralement ou partiellement l'exécution du Contrat à des tiers, sans que Kemin Industries ait l'obligation d'indemniser, sans préjudice de tout droit supplémentaire dont dispose Kemin Industries, y compris le droit à l'indemnisation et au remboursement intégral des frais engagés. Toutes les réclamations relatives au Vendeur dont Kemin Industries dispose dans ces situations doivent faire l'objet d'un paiement immédiat et intégral. Si le Vendeur invoque un manquement qui ne lui est pas imputable, Kemin Industries sera en droit de résilier le Contrat conformément aux dispositions du présent article. En cas de circonstances imprévues, Kemin Industries se réserve le droit d'annuler la commande en cas de force majeure, par exemple notamment lorsqu'un gouvernement édicte des règles de droit particulières, en cas de grève, d'incendie, d'inondation, de catastrophe naturelle, de désastre, de retard des transports, de l'incapacité d'obtenir du carburant, de l'électricité, des matériaux ou des fournitures, ainsi qu'en présence de toute autre cause indépendante de la volonté de Kemin Industries.

#### **Article 13 - Différends**

En cas de différend entre Kemin Industries et un Vendeur ne disposant pas d'un siège social aux États-Unis, ou d'une succursale aux États-Unis, qui est assisté par un avocat/conseil juridique et exerçant ou disposant d'un bureau aux États-Unis, ce Vendeur sera toujours réputé avoir choisi comme adresse pour la signification de procédures judiciaires le lieu d'exercice de cet avocat ou le bureau de ce conseil juridique. Les présentes conditions générales d'achat, ainsi que tout Contrat entre le Vendeur et Kemin Industries, sont régis par les lois de l'Iowa. Tout différend découlant du présent Contrat ou des présentes conditions générales d'achat ressortent de la compétence exclusive des tribunaux du Comté de Polk, dans l'Iowa.

**Article 14 - Invalidité**

Si une ou plusieurs dispositions des présentes conditions générales d'achat sont invalides en tout ou partie, alors les autres dispositions continuent de s'appliquer pleinement.